

[...]

32.563/II/PF
RC/FY

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 8 février 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le Commissariat général de la Police judiciaire qui a envoyé un formulaire de fax libellé en anglais aux Services de police de la Ville de Gand.

Dans leurs rapports avec les Services locaux et régionaux des régions de langue française, néerlandaise et allemande, les Services centraux utilisent la langue de la région conformément à l'article 39, § 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC). Les LLC ne parlent donc nulle part explicitement de l'emploi de l'anglais dans ce cas.

Le formulaire de fax aurait dû être rédigé en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

[...]